

LISTE DES ABREVIATIONS

AGERAS	: Appui à la Gestion Régionalisée et à l'Approche Spatiale
ANGAP	: Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
CNUDM	: Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CNUED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COI	: Commission de l'Océan Indien
DRH	: Direction des Ressources Halieutiques
EMC	: Environnement Marin et Côtier
FAO	: Fonds Alimentaire Mondial
GELOSE	: Gestion Locale Sécurisée
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtieres
MECIE	: Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement
MEF	: Ministère des Eaux et Forêts
OI	: Océan Indien
ONE	: Office national pour l'Environnement
PE	: Programme Environnemental
PNAE	: Programme National d'Action Environnementale
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SIE	: Système d'Information sur l'Environnement
UNESCO	: Organisations des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZEE	: Zone Economique Exclusive

SOMMAIRE

	Pages
Introduction -----	1
Première partie : La politique de pêche à Madagascar -----	3
Chapitre I : Situation actuelle des pêcheries malgaches -----	3
Section I : Condition de l'environnement maritime -----	3
Section II : Description du secteur pêche -----	4
Section III : Importance du secteur pêche-----	8
Chapitre II : Stratégies de développement de la pêche à Madagascar-----	11
Section I : Lois et réglementations régissant la pêche à Madagascar -----	12
Section II : L'élaboration du plan directeur de la pêche -----	18
Section III : La mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)---	20
Deuxième partie : Etude d'impact de la politique de pêche-----	26
Chapitre I : Inventaire de l'application de la politique de pêche -----	26
Section I : Résultats des lois et traités internationaux et nationaux -----	26
Section II : Impacts de l'application du Plan Directeur de la pêche -----	29
Section III : Evaluation des résultats de la GIZC -----	33
Chapitre II : Propositions -----	43
Section I : Nouvelles orientations dans le cadre juridique et institutionnel de la pêche-----	43
Section II : Recommandation pour la CIZC -----	45
Section III : Recommandation pour la création et l'exécution d'une politique de pêche -----	46
Conclusion -----	49

RESUME ANALYTIQUE

Le domaine marin et côtier recèle une richesse inestimable. Il entretient la vie de l'humanité et assure à un bon nombre de la population du globe des ressources et espaces vitaux. C'est de la mer que provient l'essentiel des biens de notre pays par le biais du trafic et de la pêche maritime et notre pays en tire d'énormes avantages. Ainsi, depuis les cinq dernières années la pêche est l'un des trois principaux secteurs porteurs (avec le secteur minier et le tourisme) sur lesquels le gouvernement malgache compte asseoir le développement économique du pays. La pêche s'est développée au point de devenir le principal pourvoyeur de devises du pays. Mais actuellement, il y a un manque de contrôle et de lignes directrices concernant le développement d'activités dans le secteur pêche. Cette situation a conduit à une surexploitation des ressources de valeurs et à des niveaux élevés de pollution, facteurs qui entraînent la dégradation rapide et irréversible des environnements côtiers et la perte de beaucoup de ressources et d'habitats.

Pour renverser la tendance à la dégradation, pour accroître l'utilisation des ressources par les nationaux et pour permettre un développement continu et durable des zones de pêche, il est nécessaire que les autorités créent et appliquent une politique environnementale intégrée qui fournit le cadre du développement durable de toutes les activités économiques dans les zones marines et côtières.

Mais il s'agit d'un travail ardu dont l'application appelle à la bonne volonté de tout un chacun pour que toute initiative entreprise ne soit pas peine perdue mais mène réellement vers le développement durable du littoral qui représente l'avenir de Madagascar en tant que pays insulaire.

INTRODUCTION

La pêche joue des rôles primordiaux, sinon vitaux, dans le développement de pays insulaire tels que le notre et mérite à juste titre une attention particulière. En effet, elle entretient la vie de l'humanité et assure à un bon nombre de la population des ressources et espaces vitaux. Fort de cette conviction, le Ministère de l'Environnement estime qu'une politique de développement durable devrait trouver une place privilégiée dans la stratégie de développement du pays.

« Jusqu'au début du PE II, les zones côtières ont été négligées face à nos écosystèmes terrestres uniques et réputés sur le plan mondial, alors que la nature a doté notre pays de conditions idéales pour le développement et la valorisation de ses ressources halieutiques, riches et diversifiées, d'importance régionale, voire mondiale. En effet, s'étendant sur 6597 km de large, le littoral malgache confère à Madagascar une zone exclusive de 1 million de km² et ne déroge pas aux caractéristiques de receler une diversité floristique et faunistique reconnue pour sa forte endémicité et comprenant des espèces devenues rares. « Il constitue un terrain d'étude relativement vierge, passionnant par l'originalité et la complexité de ses problématiques incluant des aspects économiques, écologiques mais aussi sociaux et culturels »¹. Ainsi par son immensité superficiaire, la mer a toujours été considérée comme un garde - manger intarissable pour l'Homme »².

« Erreur car sous d'autres ...mers, sa surexploitation a abouti à l'épuisement des ressources halieutiques »³. La dégradation accélérée de nos zones côtières menace dangereusement les richesses littorales. L'accroissement rapide de la population, les migrations, l'urbanisation côtière et l'occupation anarchique des zones classées sensible d'une part, l'exploitation et l'utilisation irrationnelle des ressources et des écosystèmes d'autre part, risquent à terme de détruire irréversiblement cette richesse. En effet la prise en compte de la dimension environnementale est loin d'être établie dans la société malgache. La population se préoccupe peu de l'avenir et vit au jour le jour. Cet état de fait est renforcé par la culture tournée vers les ancêtres, le passé, plus que vers la descendance. L'extrême pauvreté qui touche la majorité des malgaches ne les incite pas non plus à se préoccuper de leur environnement. La protection de l'environnement et sa gestion sont un luxe, réservé à des sociétés qui peuvent se le permettre.

¹ HOUSSAY et RAGOT : « le dispositif de gestion intégrée du littoral à Madagascar : intervenants, programmes et projets, analyse critique »

² WWF : Vintsy n°11 : « ressources halieutiques ; un cadeau emploi...sonné », 1994

³ WWF : Vintsy n°11 : « ressources halieutiques ; un cadeau emploi...sonné », 1994

Face au problème de dégradation de l'environnement et de la pauvreté, tout en prenant conscience des interrelations existantes entre ces deux phénomènes, « nous avons le devoir de préserver et de faire fructifier ce capital (environnement côtier), cette richesse si fragile et soumise à diverses pressions, vis à vis de l'humanité et des générations actuelles et futures »⁴. C'est à ce titre que la politique environnementale vise désormais la gestion durable des ressources halieutiques pour assurer le développement durable dans le secteur pêche. Cette politique détermine l'ensemble des orientations à donner en matière d'environnement en se proposant de réconcilier l'homme et son environnement afin d'enrayer la spirale de dégradation dans laquelle Madagascar se trouve. Ainsi le but de ce travail « évaluation environnementale stratégique de la politique de pêche à Madagascar » est d'établir un inventaire du littoral malgache avant et après l'application de la politique de pêche. Pour ce faire, nous diviserons notre travail en deux parties. Nous consacrerons toute la première partie à la politique de pêche conçue par l'autorité malgache. La seconde partie mettra en exergue les apports que ce soit positifs ou négatifs de chaque stratégie appliquée sur l'environnement, tout en dégageant quelques propositions.

⁴ ONE : « Le littoral malgache », 2001

RapportGratuit.com

PREMIERE PARTIE

LA POLITIQUE DE PECHE A MADAGASCAR

Le secteur pêche est encore mal connu à Madagascar. Cette partie sera consacrée à l'apport des éléments d'information sur le milieu aquatique malgache et les problèmes qui s'y posent, et sur la nécessité d'un développement durable du secteur pêche. La complexité des problèmes et des enjeux nécessiterait alors la mise en place des stratégies adaptées aux situations actuelles de ce secteur. Ce qui sera observé dans le second chapitre.

CHAPITRE I SITUATION ACTUELLE DES PECHERIES MALGACHES

Ce chapitre permettra de prendre connaissance du secteur pêche à Madagascar. Ainsi il est opportun de faire une brève description de ce secteur, pour permettre ensuite d'évoquer l'importance du secteur pêche dans l'économie nationale. Mais avant toute chose, il s'avère plus qu'utile de connaître la condition de l'environnement maritime.

Section I : Condition de l'environnement maritime

« Madagascar avec une superficie de 587 000 km² dispose d'un domaine maritime constitué d'une zone économique exclusive dont la surface est de 1140000km², et d'un plateau continental d'une surface de 117 000 km².

Ce plateau continental est très étroit sur la Côte Est, où il compte de 3 à 5 milles sauf à la baie d'Antongil qui est beaucoup plus vaste, et il est relativement large sur le côté Ouest dans le Canal de Mozambique où il oscille entre 30 à 60 milles »⁵. En outre le plateau continental est bordé au niveau du talus par des barrières récifales immergées et est parsemé en deçà de cette zone de massifs de coraux, concentrant la pêche pour chalutage sur les rares fonds vaseux ou sablo-vaseux localisés dans, ou à proximité immédiate, des baies à fort taux de sédimentation. Sur le plan météorologique, à cheval sur le Tropique du Capricorne et sous l'influence d'un anticyclone quasi-permanent au Sud des Mascareignes, Madagascar présente une grande variété de climats et partant d'écosystème différents avec la partie Est exposée aux vents et l'Ouest sous les vents d'alizé (effet de Foenh). Les côtes malgaches sont soumises de façon variable aux risques cycloniques.

De plus Madagascar est constamment dans le domaine de Courant Sud Equatorial orienté Est-Ouest. Celui-ci vient frapper l'île de sa partie Nord Est, pour se diviser en deux branches longeant respectivement les côtes vers le Sud et le Nord, dans la partie Est de

⁵ RAPATSALAHY : « La pêche et l'aquaculture dans l'économie nationale »,1992, page 2.

Madagascar. Passés les deux caps Sud et Nord, ces courants vont former un système plus complexe à l'Ouest, formant dans le Nord Ouest, une énorme gyre (de Madagascar au Mozambique, en englobant les Comores) allant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, et dans l'Ouest Sud Ouest, plusieurs gyres quasi-stationnaires allant dans l'autre sens. L'action des vents combinée à la stratification thermique des eaux, provoque des « upwellings saisonniers en différents points, plus ou moins au large des côtes. Ces remontées verticales d'eaux froides chargées en nutriments sont propices à la productivité des eaux côtières. C'est ainsi, ces conditions météorologiques distinctes sur la côte Ouest occidentale et celle de la côte Est Orientale représentent un facteur très important pour la pêche notamment pour la pêche traditionnelle et artisanale. La force modérée des vents sur la côte Ouest favorise la pêche traditionnelle, tandis que sur la côte Est qui est exposée aux incessants vents alizés de force variable réduisent les possibilités de la pêche.

Ainsi, l'environnement maritime varie d'une zone à l'autre ainsi que par les techniques de pêche. Ce qui nous amène à essayer de découvrir l'étendue du secteur pêche et sa capacité.

Section II : Description du secteur pêche

Le secteur pêche est un secteur riche en activités. Mais dans l'ensemble, la pêche maritime, la pêche continentale constituent les pêcheries malgaches.

- « la pêche maritime comprend 3 types : la pêche traditionnelle, la pêche artisanale et la pêche industrielle, et ceux-ci diffèrent par les embarcations »⁶.

La pêche traditionnelle n'utilise pas un moteur d'embarcation. Limitée aux eaux peu profondes, elle a une production très variée : poissons, crevettes, crustacés, trépangs, coquillages, requins, algues...

La pêche artisanale est constituée de pirogues ou petits bateaux (inférieur à 50 CV) pouvant se déplacer beaucoup plus rapidement et beaucoup plus loin. Les espèces cibles sont souvent les mêmes que celles de la pêche traditionnelle.

La pêche industrielle, enfin, concerne principalement les pêches thonières et crevettières, avec un moteur d'embarcation supérieur à 50 CV. Alors que la pêche thonière a lieu au large (canal de Mozambique), la pêche crevettière est beaucoup plus côtière et pose des problèmes sérieux avec les autres types de pêches et de surexploitation dans certaines zones de l'Ouest de Madagascar.

⁶ RAPATSALAHY : « La pêche et l'aquaculture dans l'économie nationale », 1992, page 16.

- La pêche continentale est pratiquée dans des lacs, lagunes, fleuves, rivières ou marais. Ces types de pêche produisent un énorme potentiel pour le secteur.

I- Potentialités de la pêche

Madagascar dispose d'un énorme potentiel de développement (quoique non illimité...) halieutique. En effet, depuis quelques années, les produits de la pêche représentent plus de 15%⁷ de la valeur des exportations nationales dont 85%⁸ reposent sur l'exploitation de la crevette. Et la production de la pêche maritime n'a cessé d'augmenter de 1996 à 2001 respectivement de « 86.227 à 100.809 tonnes »⁹. Cette augmentation est un peu moins de 15%¹⁰ durant cette période.

La pêche traditionnelle à pied et en pirogue concerne plus de 1250 villages¹¹ de pêcheurs tout autour de l'île opérant à peu près 22.000 pirogues selon le recensement de 1996. Sa production totale a été de 63.000 tonnes¹² en 1998 ou en moyenne, 3 tonnes par pirogue et 70.000 tonnes¹³ en 2001.

Pour la pêche industrielle crevettière, le niveau d'exploitation maximal est atteint et il tourne aux environs de 8000 tonnes¹⁴. Et du fait que le Ministère chargé de la pêche malgache a imposé depuis quelques années aux sociétés de pêche industrielle crevettière à débarquer les poissons d'accompagnement, on a accordé à une société (utilisant 5 navires) pour une pêche expérimentale de poissons d'eaux profondes. Les résultats de cette expérimentation sont probants et ont donné une capture de 2127 tonnes¹⁵ de poissons de qualité. Cet accord a été inspiré en fin 2001 et est transformé en celui d'une pêche commerciale.

⁷ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III,
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

⁸ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

⁹ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹⁰ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹¹ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹² Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹³ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹⁴ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 58.

¹⁵ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III
« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 54.

Pour la pêche artisanale, la production est stagnante et elle tourne aux environs de 600 tonnes¹⁶ suite à un gel de l'effort de pêches fixés depuis quelques années.

« Pour la pêche industrielle et artisanale, thonière et crevettière incluses, l'exploitation est partagée entre 23 sociétés (selon le recensement de 1994) dûment autorisés, moyennant des licences annuellement renouvelables.

D'après les statistiques communiquées par l'Administration Halieutique à Ampandrianomby, la production halieutique de Madagascar (exploitation thonière exclue) se chiffrait à 120.000 tonnes en 1997 »¹⁷.

II. Secteur pêche... menacé

Malgré son énorme potentialité, le secteur pêche est menacé par divers problèmes :

- « La production halieutique, à Madagascar, est régie par une dichotomie structurelle de fait ne permettant pas de satisfaire les besoins alimentaires de la majorité de la population »¹⁸.
- Pénurie de filets de pêche pour la pêche traditionnelle

La pêche traditionnelle reste encore rudimentaire et se cantonne à l'approvisionnement d'étroits marchés. Or les filets se vendent souvent à des prix élevés. Parmi les raisons expliquant cette situation , on peut mentionner le fait que les filets sont dans la majorité des cas importés, dont le coût tend à augmenter avec la diminution de la valeur de la monnaie locale et les difficultés actuelles de la distribution.

- surexploitation des plans d'eau

Pour nos eaux continentales, de sérieux signes de surexploitation se sont déjà manifestés pour certains grands plans. La disparition de certaines espèces ichtyques ne fait que corroborer la surexploitation de ces plans d'eau. Depuis presque une décennie, les « malemy loha » (*Tilapia macrochir*) qui ont fait la renommée du Lac Itasy sont tout près de disparaître totalement. Idem pour le « besisika » du Lac Alaotra. De plus, actuellement, on assiste à la disparition des achigans, cette espèce jadis rencontrée presque dans toute l'île qu'on appelle couramment « black bass ». Même destin pour nos « marakely »¹⁹.

- Conséquence de certaines pratiques illégales

¹⁶ Source des données : CELLULE de COORDINATION du PE III

« Evaluation environnementale du PE II », 2003, page 54.

¹⁷ WWF : Vintsy N° 11 : « ressources halieutiques : un cadeau empois....sonné », 1994

¹⁸ WWF : Vintsy N° 36 : « Mer et côtes », 2002, page 6.

¹⁹ WWF : Vintsy N° 11 : « ressources halieutiques : un cadeau empois....sonné », 1994, page 11.

L’empoisonnement, l’utilisation des explosifs, le non respect des dimensions des mailles des filets n’épargnent pas même les alevins. Il y a aussi le non respect des saisons et/ou de l’espace.

- la prolifération du « Fibata » :

Un autre péril, notamment pour nos carpes, nos tilapias et nos carassins est dû à la prolifération de ce prédateur, introduit clandestinement à Madagascar dans les années 1975 – 1976. Sa dissémination incontrôlée un peu partout dans toute l’île a infesté plus de la majorité de nos grands plans d’eau. Un vorace qui n’a pas épargné œufs, larves et alevins de certaines populations ichtyques menant directement à des conséquences prévisibles : régression générale de la reproduction, et de la production, diminution des disponibilités en poissons destinées à la consommation locale

- « problèmes perçus du côté des ressources marines et côtières
 - la pollution tellurique qui est responsable du comblement progressif des mangroves et finalement de l’asphyxie des palétuviers et de la faune.
 - L’utilisation pour les bois de chauffage des mangroves
 - L’étouffement des récifs coralliens qui entraîne une disparition des principales espèces faunistiques, cibles de la pêche. La dégradation des récifs est accentué par les techniques destructrices de pêche (harpon, poison, piétinement des coraux) et par les prélèvement de corail pour la construction, ainsi que par les ancrages des bateaux.
 - La pollution chimique qui envahit les « nappes phréatiques » et finalement les eaux côtières. Les gros pétroliers, les raffineries installées sur les côtes, les dégazages clandestins des bateaux dans les ports ou en plein mer, sont responsables de marées noires d’ampleurs variables²⁰.
- Insuffisance de réglementation

D’autres problèmes se posent encore sur les ressources côtière et marins, sont très partielles et présentent d’énormes lacunes découlant principalement des aspects législatifs et juridique, institutionnel et de recherche. Le développement de la pêche et de l’aquaculture insuffisamment réglementé, peut menacer les ressources certains biotopes à fortes activités halieutiques :

- les espèces les plus menacées sont celles qui sont de haute valeur commerciale (crevette, langouste, holothuries) et surtout destinées à l’exportation

²⁰ HOUSSAY et RAGOT : « Le dispositif de gestion intégrée du littoral à Madagascar : intervenants, programmes et projets, analyses critique », page 23.

- certains engins de pêche ou certaines pratiques de pêche (valakira, moustiquaire, dynamite...) empêchent la régénération des espèces ou détruisent leur habitat
- certaines zones sont en voie d'eutrophisation par le raclage des fonds et le rejet des poissons d'accompagnement lors des chalutages crevettiers.
- L'utilisation des espèces présente quelques conflits entre les chalutiers industriels, les opérateurs artisanaux et les pêcheurs traditionnels notamment dans les zones de 2 milles.

« Vu de manière globale, l'environnement halieutique de Madagascar peut être considéré comme relativement préservé, dans la mesure où une grande partie des côtes est faiblement exploitée. Toutefois, dans les zones à forte densité de population, s'observent de grave problème de dégradation »²¹.

Ainsi notre pays est doté d'une richesse particulière, qui n'est pas à l'abri des problèmes, mais qui est d'une importance capitale pour notre économie. Ainsi dans ce section, nous verrons l'importance du secteur pêche.

Section III : Importance du secteur pêche

Dans cette section nous distinguerons les facteurs déterminant le développement du secteur pêche et dégager par la suite la contribution économique de ce secteur.

I- Les facteurs déterminants le développement du secteur pêche

La pêche a connu ces dernières années un développement important

1. L'approvisionnement du marché local

La pêche orientée vers l'approvisionnement du marché local (pêche traditionnelle aux poissons) s'est développée plutôt grâce à l'existence des ressources disponibles, à sa rentabilité permettant des bénéfices immédiats par opposition aux autres activités agricoles qui procurent des bénéfices à plus long terme, au faible coût d'investissement et à l'existence des débouchés. La demande croissante du poisson tient à l'accroissement démographique, à la compétitivité avec les prix de la viande et à la substitution de la consommation de la viande par le poisson, liée à la hausse de prix de la viande.

²¹ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC », page 60.

2. L'exportation

La pêche orientée vers l'exportation (essentiellement la pêche industrielle crevettière) semble avoir été stimulée plus largement par la nouvelle politique économique. En effet, la libéralisation des échanges internes et externes, la politique de désengagement de l'Etat dans les activités de production ainsi que la politique monétaire malgache ont contribué au développement de la pêche industrielle. D'autres facteurs ont également favorisé ce développement notamment : la confirmation de l'existence d'un potentiel de crevettes dans le Sud ouest du pays, l'assurance des débouchés pour les produits grâce aux contrats avec les sociétés mères à l'étranger, le faible niveau d'imposition et l'attribution à partir de 1986 en exclusivité de certaines zones de pêche aux sociétés industrielles.

3. La libéralisation des échanges

« La libéralisation des échanges a contribué à l'augmentation de l'exportation des produits halieutiques autres que les crevettes. La fin des monopoles des sociétés étatiques de collecte de certains produits, la facilité des procédures d'enregistrement des collecteurs- revendeurs, des conditionneurs-stocker et des exportateurs ont favorisé la concurrence, l'augmentation des prix aux producteurs, l'élargissement des zones des rayons de collecte et en conséquence la hausse des captures »²²

4. Autres atouts favorisant le développement du secteur

Plusieurs facteurs plus importants continueront d'influencer le développement du secteur :

- l'existence d'une réserve importante des ressources halieutiques peu ou pas exportée
- la demande de poissons plus élevée que l'offre, résultant d'une part, de la croissance rapide de la population (urbaine en particulier) et d'autre part, de la baisse de la consommation de la viande ainsi que la compétitivité du prix de poisson par rapport à celui de la viande.
- Une pêche totalement nationale, réalisée entièrement par les pêcheurs et les opérateurs individuels, les entreprises privées et les sociétés mixtes.

²² Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques : « Programme cadre globale de développement de la pêche et de l'aquaculture pour la période 1992-1996 », 1992, page 2.

- Des chantiers et ateliers navals capables de construire et de monter bateaux pour pêche artisanale et semi-industrielle ainsi que de réparer tous les types de bateaux de pêche.
- L'existence d'une structure de formation fonctionnelle, mais toutefois insuffisante, de cadres navigants, d'ingénieurs halieutiques et de techniciens de pêche.

II - Contribution économique de la pêche

« La pêche, aussi bien activité de subsistance qu'activité lucrative par excellence, occupe la 3^{ème} sinon la première place dans l'exportation nationale avec environ 30 000 tonnes de produits exportés dont principalement les crevettes et thons, et offre encore de belles perspectives »²³.

- Echange intérieur :

«On constate qu'il y a plus de 120 000 pêcheurs et aquaculteurs à Madagascar. En dehors de ces pêcheurs et aquaculteurs, plus de 10 000 personnes travaillent pour les activités liées directement au secteur pêche (transformation, stockage et commercialisation, construction des embarcations et des engins de pêche, administration, construction des étangs...)

si on considère que chaque personne active dans le secteur a en charge entre 6 et 10 personnes, on constate que la pêche fait vivre plus de 10% de la population malgache. La disponibilité théorique en produit halieutique chaque personne par an est de 7,5 kg ce qui constitue un progrès considérable »²⁴.

- Echange extérieur :

« Le commerce international des produits halieutiques est excédentaire. Les produits halieutiques ne constituent que 0,4% de la totalité des produits importés par Madagascar alors que les produits de pêche occupent la première positions parmi les principaux produits exportés pour un montant de 393 619 713 057 Fmg grâce à 26 665 tonnes de produits. La vente de crevette représente plus de 85% des exportations totales, en ressources halieutique, et les crustacés offrent des prix très rémunérateurs sur le plan international. Les principaux clients de nos produits halieutiques sont le Japon, la France, l'Allemagne et l'Extrême Orient

²³ Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques : « Programme cadre globale de développement de la pêche et de l'aquaculture pour la période 1992-1996 », 1992, page 3.

²⁴ Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques : « Programme cadre globale de développement de la pêche et de l'aquaculture pour la période 1992-1996 », 1992, page 3.

pour les crustacés, ailerons de requins, les coquillages et autres. Tandis que les poissons, produits peu compétitifs sont écoulés vers les Iles voisines de l'Océan Indien »²⁵.

«Le secteur pêche représente 12% du PIB du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, forêt) et de 4,8% du PIB national »²⁶.

- il faut aussi souligner que la vente de licence, à des bateaux étrangers, est également source de devises pour Madagascar avec une recette qui tourne autour de « 6,5 milliards de Fmg par an »²⁷. Cette vente est accompagnée d'impacts socio-économiques induits tels que consignation, transport, tourisme, soutage, ravitaillement.

« Au niveau mondial, la production halieutique des Pays d'Afrique est de 5 300 000 tonnes de poissons (eaux maritimes et eaux douces), soit 5,4% de la production mondiale, et la part de Madagascar dans la production est de 1,5%. Mais en ce qui concerne la valeur de l'exportation de l'Afrique, la participation de Madagascar est de 2,2% occupant la 8^{ème} place parmi les 17 pays de l'Afrique Orientale »²⁸.

Madagascar dispose d'une richesse inestimable en ce qui concerne les produits halieutiques. Ces produits entretiennent la vie de l'humanité et assure à un bon nombre de la population malgache des ressources et espaces vitaux. Cependant des menaces pèsent sur ces ressources et entraînent des impacts socio-économiques au niveau des communautés malgaches. La complexité des problèmes et des enjeux nécessiterait la mise en place des stratégies et moyens répondant réellement aux caractéristiques de la situation existante.

CHAPITRE II :

LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE

A MADAGASCAR

La politique adoptée actuellement reconnaît la nécessité de fournir des mesures approprié. Ainsi dans le domaine de la pêche , dans le but d'apporter des solutions aux problèmes concernant le secteur , diverses stratégies ont été préconisées quant aux prospections halieutiques , aux productions , aux cadres juridiques et législatifs relatifs à la pêche . Ainsi dans ce chapitre , on décortiquera les stratégies majeures de la politique de pêche .Pour cela ,

²⁵ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la Gestion Intégrée de la Zone Côtière »

²⁶ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC », page 61.

²⁷ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC » , page 61.

²⁸ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC » , page 61.

nous prendrons connaissance des lois et réglementations régissant la pêche à Madagascar , nous verrons ensuite l'élaboration du plan directeur de la pêche et à la fin nous nous intéresserons à la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières .

Section I : Les lois et réglementations régissant la pêche à Madagascar

Pour leur mise en place, la plupart des politiques font l'objet d'une loi ou d'un décret.
 « dans une approche où la politique nécessite la création des nouvelles institutions et/ou principes de droit, la politique dans tous les points qui la concernent, fait l'objet d'une loi (cas de l'Eau, de l'Environnement).
 dans une approche où aucune nouvelle institution ou principe de décret n'est créée, seuls les grands axes de la politiques font l'objet d'un décret »²⁹.

I. Les traités et accords signés ou ratifiés par Madagascar

A. L'expérience malgache en matière d'accord international

1. Sur le plan international :

Madagascar s'est associé à des nombreuses déclarations ou traités internationaux mentionnant l'engagement dans la gestion intégrée des zones côtières. La convention des Nations Unies sur le droit de la Mer (CNUDM) de 1982 vient d'être ratifiée par Madagascar le 11 octobre 2000.

2. Sur le plan régional :

Le pays s'est engagé aux côtés des autres membres de la COI, dans le Programme Régional Environnemental de la Commission Indien (PRE-COI), axé sur la GIZC. Fin 1999, Madagascar a signé un accord de politique régionale de développement durable prévoyant notamment la mise en place d'une Commission régionale du développement durable.

3. Sur le plan national :

²⁹ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC »

La charte de l'environnement malagasy a permis la mise en place en 1982 de l'important Programme National d'Action Environnementale (PNAE). Mais la charte mentionne peu la zone côtière et 5 ans plus tard, il était décidé d'inclure dans la deuxième phase du PNAE (PE II), un programme spécifique aux zones côtières, travaillant en association étroite avec les autres composantes et agences exécutives du PNAE, plus particulièrement AGERAS, GELOSE, MEF, SIE, MECIE, Biodiversité et ANGAP.

B. Lois et traités internationaux de pêche

« Il existe plusieurs conventions et accords de pêche internationaux :

- Les accords :

- Pêche au thon : Madagascar a un accord avec la communauté Economique Européenne pour la pêche au thon qui donne à 45 navires le droit de pêcher dans les eaux compris entre les eaux territoriales (12 mn) et la limite de la zone économique exclusive (200 mn).
- Pêche an haute mer des crustacés : des permis doivent être obtenus par les navires pour pêcher des crevettes à plus de 50 m de profondeur et à plus de 2 miles de la côte. Des accords individuels pour l'obtention de ces permis doivent être passés entre Madagascar et les sociétés étrangères. Les permis sont valable en un an et renouvelables.

- Les législations en place concernant les navires de pêche :

1. Les navires de pêches locaux appartenant à des sociétés étrangères doivent

- être enregistrés à Madagascar
- être à plus de 50% de la propriété de nationaux malgaches
- appartenir à une société ayant un bureau enregistré à Madagascar et une majorité de nationaux malgaches au conseil d'administration

2. Les droits d'obtention des permis sont déterminés en fonction du tonnage du navire et du type de pêche autorisé. Les permis sont donnés pour les zones de pêche spécifiques.

3. Aucun navire industriel n'est autorisé à pêcher à moins de 2 miles de la côte (décret 71 238 du 18 mai 1971). Les navires de la CEE ont accès à toutes les eaux situées à plus de 2 miles nautiques de la côte. Des rapports mensuels doivent être fait sur toutes les prises et les activités des navires.

4. Les navires pêchant des crustacées de haute mer (comme les crevettes) ne sont autorisés à pêcher à des profondeurs inférieures à 200 m isobathe »³⁰.

II. Cadre institutionnel et juridique de la pêche

A - Administration des pêches :

Le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de la coordination de la politique de l'Etat malgache dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Il assure l'identification, l'évaluation, la promotion de la production et la gestion ainsi que la surveillance de l'exportation et la préservation des ressources naturelles animales et végétales de toutes les étendues des eaux, tant continentales que maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de l'Etat malgache.

Au niveau central, le Ministère est composé de plusieurs directions : direction de la pêche composée du service de la pêche maritime et du service de la pêche continentale, de la direction de l'aquaculture en eau douce, de la direction de l'appui, du contrôle de la surveillance et de la statistique composé des services de contrôle de qualité, de surveillance et de la statistique et de la coordination des recherches, de la direction de la coordination des fonds, le développement halieutique et aquicole composée des services de recouvrement, d'ordonnancement et de suivi, d'exploitation des dossiers et projets, logistiques et approvisionnements. Il existe également un niveau décentralisé avec des services interrégionaux, circonscriptions, sections et brigades de la pêche et des ressources halieutiques.

B - Législation existante concernant le secteur de la pêche

- « Loi générale de pêche : le décret de 5 juin 1992 définit la législation concernant la pêche côtière maritime. Cette loi est relativement dysfonctionnelle et sert seulement à fournir une législation sur les sujets qui n'ont pas été couverts par des lois nouvelles.
- Zones maritimes : l'ordonnance n°85/013 du 26 septembre 1985 pose la limite des zones maritimes de Madagascar en incluant les eaux territoriales, le plateau continental et la ZEE.

³⁰ JAIN : Inventaire des activités marines et côtières : une proposition de stratégie pour Madagascar », 1995

- Permis : les permis de pêche sont attribués à des navires spécifiques pour des droits de pêche dans les zones spécifiques de la côte. Le prix de permis est basé sur la taille du moteur utilisé de l'origine du propriétaire (malgache ou non), et des espèces à pêcher. Ni la valeur de marché du produit ni la demande totale pour les permis de pêche ne sont pris en compte, 75% de tous les fonds collectés par les permis sont placées dans un fonds général, géré par la DRH, et destiné à financer des études sur les stocks, des programmes de développement, des programmes de marketing local et la recherche de la pêche.
- Pêche au chalut : le décret n°71.238 du 18 mai 1971 gouverne le chalutage dans les eaux territoriales et déclare que les chalutiers doivent opérer à plus de 2 miles des côtes. L'arrêté n° 580/91 du 30 janvier 1991 limite le nombre des autorisations de chalutage devant être accordés dans les aires protégées.
- Loi de pêche maritime : le décret n° 94.112 définit le code légal général pour toutes les formes de pêche maritime.
- Collecte : l'arrêté n° 525 et 526 du 5 février 1978 définit des règles pour la collecte de concombres de mer, d'algues et d'herbes marines.
- Collecte/crustacés : l'arrêté n° 4796/90 du août 1990 définit les codes concernant les limites en taille et saisonnière pour l'exploitation des langoustes, des crabes, des concombres de mer, des algues et des crevettes.
- Dynamite/ Poisons : la pêche à la dynamite ou au poison est interdite selon le code Maritime de 1966. Cependant, les pêcheurs de Beheloka (près de Tuléar) sont connus pour utiliser du « latex de famata » pour empoisonner les poissons de récifs. Ce poison tue toute la vie marine dans la zone où il est introduit, y compris les crustacés, les tortues de mer et les alvins »³¹.
- « Une autre loi a été aussi créée dans le cadre de l'élaboration du Plan Directeur et ce relatif à l'environnement : la loi n° 2001.020 »³².
- « Le décret n° 2000/415 qui impose la prise en compte de l'environnement sur le domaine de la pêche »³³.

Nous résumons dans le tableau ci-après les autres lois applicables à la pêche maritime côtière avec les institutions responsables et les objectifs qui leur sont associés :

³¹ JAIN : Inventaire des activités marines et côtières : une proposition de stratégie pour Madagascar », juillet 1995, page 24.

³² BEURIER : « Les zones sous-juridiction, la législation des pêcheries et l'organisation structurelle du secteur des pêches à Madagascar », Rome 1982, page 36.

³³ JAIN : Inventaire des activités marines et côtières : une proposition de stratégie pour Madagascar », juillet 1995, page 25.

Institutions responsables	Lois applicables	Conflits	Objectifs
Ministère de la pêche et de l'aquaculture	Loi n° 66.007 portant Code maritime	Intégration de la population locale en vue d'une gestion avec les communautés de bases	Etablir des rapports de confiance entre l'administration et les administrés
Ministère de l'environnement	Loi n°85.013 fixant les limites des zones maritimes		Promouvoir une connaissance juridique élémentaire sous forme de message au sein d'une masse rurale généralement analphabète
ONE	Ordonnance n° 93.002 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture	Information et sensibilisation de la population sur leurs droits et obligations en matière de pêche	Possibilité pour les collectivités d'exercer contre les acteurs du délit d'exercer des recours en responsabilité civile et pénale. Ce moyen peut suppléer le cas échéant, les carences des autorités administratives
Commission interministerielle de la pêche et de l'aquaculture	Décret n° 94.122 portant organisation générale des activités de la pêche maritime		
Conseil consultatif de la pêche et de l'aquaculture	Décret n° 95.377 relatif à la MECIE	Coordination des actions entre les différents acteurs dans le secteur pêche	Coordination des actions des services administratifs pour faire appliquer la loi

Centre de développement de la culture de crevette	Décret n°66.242 du 01/06/66 constituant certains territoires en réserves naturelles intégrales pour la protection de la flore et de la faune		Constitution de par cet réserve maritime Absence des mesures spécifiques au littoral
Centre de surveillance des pêches du plateau du talus continental malagasy	Décret 97.1455 portant organisation générale des activités de collecte des produits halieutiques d'origine marine		Sensibiliser sur les conséquences des coutumes négatives
Collectivité territoriales décentralisées	Décret n° 97.1456 portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales et saumâtres du domaine public de l'Etat Décret n° 98.563 fixant les conditions et modes de répartition des peines, amendes, condamnation pécuniaire, saisie et confiscation		Prendre en considération les pratiques culturelles et traditionnelles c'est à dire les règles juridiques devraient être branchées sur les réalités coutumières. Contribution effective de la population locale sur la gestion des ressources naturelles

Source : Madagascar, rapport de l'atelier sur la GIZC, 1996 de Biliana CICIN SAIN et ROBERT W. KNECHT, 1996

La politique adoptée actuellement reconnaît la nécessité de fournir des mesures appropriées. Ainsi dans le domaine de la pêche, des stratégies ont été préconisées quant aux prospections halieutiques, aux productions, aux cadres juridiques et législatifs relatifs à la pêche.

Les stratégies constituent des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'une politique de pêche. Ainsi dans cette section sera détaillé la mise en application d'une des stratégies majeures à savoir l'élaboration du Plan Directeur

Section II : L'élaboration du Plan Directeur

« Le plan directeur a été créé dans le but d'assurer le développement durable du secteur pêche, tout en évitant la destruction des ressources et la détérioration de l'environnement. En effet, si les intérêts socio-économiques exigent une modification de l'environnement, il faudrait minimiser les impacts négatifs »³⁴.

I. Les objectifs fixés

Le plan directeur du secteur pêche a retenu trois objectifs prioritaires que nous énumérerons ci-après :

- une augmentation des recettes en devises du pays
- une participation à la satisfaction des besoins alimentaires de la population
- une participation à la création d'emploi au secteur primaire.

II . Les stratégies pour l'ensemble du Plan Directeur

Le Plan directeur est constitué de trois grands axes stratégiques :

- amélioration de la gestion du secteur, incluant l'amélioration de la connaissance des ressources halieutiques et des systèmes d'aménagement ainsi que la protection de l'environnement marin, côtier et lacustre. C'est la base même de pilotage du développement rapide, soutenu et durable du secteur.

L'administration chargée de sa gestion doit disposer des informations, des compétences et des moyens nécessaires pour accélérer ou freiner le développement de la pêche et de l'aquaculture pour atteindre les objectifs fixés , tout en évitant la surexploitation des ressources et les impacts néfastes irréversibles sur l'environnement.

- Développement de la production et de services destinés à l'exportation

- Intensification de la collecte de la commercialisation des poissons de pêche et d'élevage pour le marché local permettant la réalisation de plusieurs objectifs.

III . Les programmes d'action

Il existe 10 programmes d'action dans le plan Directeur.

1. Développement de la production et des services destinés à l'exportation :

Cela concerne le développement de la crevetticulture. Il s'agit d'assurer le développement rapide et durable de l'élevage de crevettes sources de devises, d'emplois et des revenus.

2. Elargissement de la gamme des espèces exportées :

Il s'agit de diversifier les produits halieutiques d'exportation en encourageant la pêche des espèces peu ou pas exploités.

3. Maximisation des profits tirés de la pêche étrangère :

Il s'agit d'améliorer et de développer les services effectués auprès des bateaux de pêche étrangers de passage dans les ports malgaches.

4. Maximisation des recettes par une meilleure valorisation des captures et des produits aquacoles.

Cette programme vise à augmenter la valeur des produits, améliorant ainsi les recettes en devises.

5. Adaptation des infrastructures pour l'exportation des produits halieutiques et aquacoles.

Il s'agit de créer les meilleures conditions d'évacuation des produits, des lieux de production et de leur expédition vers les marchés extérieurs et ce dans le cadre de l'amélioration du secteur et du soutien aux pêcheurs traditionnels.

6. Amélioration de la connaissance des ressources halieutiques.

Il s'agit d'obtenir le maximum d'informations sur la localisation et les potentialités exploitables des différentes ressources afin de définir et de faire appliquer les mesures nécessaires pour protéger celles qui sont surexploitées ou menacées de surexploitation et pour promouvoir l'exploitation de celles qui sont peu ou pas exploités

7. Amélioration du système d'aménagement :

Ce programme sert à éviter la surexploitation des ressources soumises à un effort de pêche intensif et donc d'en assurer une exploitation durable.

³⁴ KASPRZYK et ANDRIANAIVOJAONA : « Situation et perspective de développement de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar », 1997, page 32.

8. Protection de l'environnement marin, côtier et lacustre.

Il s'agit d'identifier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires, autres que celles déjà précisées dans le plan de développement économique de la pêche et de l'aquaculture permettant de préserver l'environnement marin, côtier et lacustre afin d'assurer une exploitation profitable et durable des ressources halieutiques et aquacoles.

9. Assistance à l'auto développement des pêcheurs.

10. Suivi et contrôle du fonctionnement du secteur :

Il s'agit de doter l'administration chargée de la pêche et de l'aquaculture d'un instrument qui lui permet d'obtenir les informations nécessaires pour planifier le développement du secteur, pour le gérer et pour aménager l'exploitation des stocks des différentes pêcheries.

Ce programme est constitué de 3 sous programmes :

- « Contrôle et service des pêches »³⁵.

Il s'agit de se doter des moyens nécessaires pour identifier, pénaliser et décourager les pêches illicites et pour faire respecter les textes réglementaires et les conditions exigées par l'administration concernant l'exploitation des ressources halieutiques.

- Adaptation du régime juridique à l'évolution de la pêche et de l'aquaculture »³⁶

il s'agit de continuer la mise à jour des textes législatifs pour garantir un développement harmonieux et durable de la pêche et de l'aquaculture.

- « Amélioration du fonctionnement de l'administration »³⁷.

Il s'agit de pérenniser la structure ministérielle de l'administration chargée de la pêche et de l'aquaculture pour lui permettre de bien gérer le développement de ce secteur.

Section III :La mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Zones Côtieres

En mettant en œuvre un programme national de gestion intégrée des zones côtières, Madagascar œuvre pour le développement national de développement durable des zones côtières. Cette initiative nationale est mise en œuvre sous la coordination de la composante Environnement Marin et côtière (EMC) du PNAE, en association étroite avec le groupe de travail et de réflexion (GTR national et régional) sous tutelle du Ministère de l'Environnement.

³⁵ KASPRZYK et ANDRIANAIVOJAONA : « Situation et perspective de développement de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar », 1997, page 36.

³⁶ KASPRZYK et ANDRIANAIVOJAONA : « Situation et perspective de développement de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar », 1997, page 36.

Alors que chaque nation doit pouvoir inventer sa propre voie, par rapport au développement et à la situation environnementale, sociale et politique qui lui sont propres, la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), au service de l'objectif de développement durable, est aujourd'hui une approche largement utilisée dans le monde, qui met notamment en avant les principes de gouvernance et d'intégration.

« Il s'agit d'un processus continu et dynamique rapprochant les intérêts du gouvernement et des communautés, de la service et de la gestion, des acteurs économiques et du public, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée pour la protection et le développement des ressources et des éco-socio-système côtières »³⁸.

« Ce processus continu et dynamique de planification concertée (local, régional, national) ne remplace pas les politiques de gestion sectorielle mais, au contraire, s'appuie sur celles-ci en les mettant en relation pour les rendre plus efficace »³⁹.

I. Contexte

1. « Contexte international »

Le concept de GIZC date de plusieurs décennies. Il est communément utilisé dans les accords et traités internationaux dont les plus importants sont :

- chapitre 17 de l'article 21 de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 qui appelle tous les pays à façade littorale à adopter la GIZC avant 2000.
- Le mandat de la conférence des Parties (COP) de la convention de la Biodiversité à SAKARTA (Mandat de Jakarta, 1995) qui décrit un programme d'action recommandant la GIZC parmi les 8 actions clés pour la mise en place de la convention sur les Habitats Marins et Côtiers.
- La convention cadre sur le changement climatique et son Panel international sur le changement climatique (IPCC, 1992) qui recommande de déployer des efforts de réduction des risques d'élévation du niveau de la mer dans le cadre de la GIZC (Madagascar vient de commencer à préparer sa première communication dans le cadre de cette convention).

³⁷ KASPRZYK et ANDRIANAIVOJAONA : « Situation et perspective de développement de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar », 1997, page 36.

³⁸ GESAMP : « The contribution of science to Integrated Coastal Management », 1996

³⁹ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC », 1996, page 10.

- Le Programme Global d’Action pour la Protection de l’Environnement Marin contre les activités terrestres qui reconnaît explicitement la GIZC comme étant l’instrument privilégié au niveau national.

La ratification du CNUDM amènera Madagascar à prendre en considération le droit international de la mer, y compris la définition de la ligne de base (à partir de laquelle les limites de 12 et de 200 miles seront calculées) et les négociations avec la France concernant les îles éparses (Europa, Suan de Nova, Glorieuses, Tromelin). Le processus CNUDM de la définition de la ligne de base est déjà intégré dans le nouveau code maritime.

2. «Contexte régional»⁴⁰

- COI ou Commission de l’Océan Indien :

En étant que membre de la COI, Madagascar est membre de la commission Thonière de l’Océan Indien, participe également à l’organisation thonière de l’Océan Indien Occidental et à la commission thonière de l’Océan Indien (initiée par le FAO), contribue à un projet régional des capacités de lutte contre les déversements d’hydrocarbures.

- Convention de Nairobi :

Cette convention constitue un programme des Mers Régionales du PNUE.

Cette convention, concernant la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier, a été signée puis ratifiée en 1998 par le gouvernement malgache. Elle engage Madagascar à concourir avec un ensemble de pays regroupant non seulement les membres de la COI, mais également des pays d’Afrique de l’Est, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Somalie.

En appui à la Convention de Nairobi, intervient le programme scientifique régional de la Commission Intergouvernementale Océanographique de l’UNESCO, mis en œuvre par la sous commission pour l’Océan Indien du Centre Nord et de l’Ouest (IOCINCWIO) soutenu par le SAREC (Agence Suédois de Coopération). Depuis 1997, un représentant de Madagascar en assure la vice présidence.

Madagascar bénéficie également d’autres cadres d’interventions régionales tels que SEACAM (Secretariat for Eastern Africa Coastal Area Management) et WIOMSA (West Indian Ocean Marine Science Association) qui vient en appui à l’éducation et à la formation concernant les méthodes et les outils de GIZC.

Enfin, lors de la Conférence Panafricaine sur la Gestion Intégrée Durable des côtes (PACSICOM, Maputo 1998), un dossier des propositions d’actions a été produit

recommandant le renforcement du Cadre de travail légal et institutionnel relatif à la GIZC dans la région.

Si tels sont les contextes conduisant à la mise en application du GIZC, voici en ce qui concerne les objectifs.

II . Objectifs

L'objectif global est de promouvoir la GIZC pour le développement durable des zones côtières.

Divers objectifs spécifiques s'associent également avec cet objectif global tels que :

- assurer la durabilité de l'exploitation des ressources renouvelables.
- améliorer les conditions de vie des communautés littorales et participer au développement économique du pays
- assurer la prévention et la réduction du pollutions marines
- résoudre les conflits dans l'utilisation de l'espace littoral et gérer les interactions entre les activités concurrentes
- maintenir la biodiversité marine et la fonction écologique des systèmes côtiers, récifs et mangroves en particulier

Pour atteindre ces objectifs diverses stratégies ont été adoptées.

III . Stratégies mises en œuvre

Les stratégies sont guidées par une vision plus dynamique, évolutive et aménagiste, intégrant protection et développement de l'environnement côtier.

Ces stratégies sont appliquées à travers 4 approches bien distinctes.

1. Approche incrémentale

Dans cette approche, les projets et programmes de gestion des zones côtières sont menés en fonction des capacités et des informations scientifiques disponibles (capacités de gestion, capacité financière, données scientifiques), à tous les niveaux de décision, avec l'accord de toutes les parties prenantes engagées dans un processus continu d'échanges d'information et

⁴⁰ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l'atelier sur la GIZC », 1996, page 43.

de coopération inter-sectorielle pour la mise en cohérence des politiques nationales, ainsi que l’implication et le soutien du public aux niveaux régional et local.

2. Approche coordonnée et intégrée

Il y a une prise en compte simultanée, sur une même zone, de l’ensemble des problèmes et des activités sectorielles, en les articulant à chaque niveau de décentralisation, en intégrant les espaces de production en continuité entre terre et mer, et en intégrant les connaissances scientifiques dans les prises de décision.

3. Approche participative :

Cette approche sert à mettre en place et à renforcer des structures de participation et de concertation entre la populations locales et les différents acteurs de la vie économique, sociale et politique en appliquant et en les responsabilisant à tous les stades de mise en œuvre, lors des actions d’informations et d’enquêtes au niveau des communautés, dans les pratiques de gestion communautaire locale des ressources renouvelables, la tenue de commissions de travail et de l’ateliers aux échelons local, régional ou national.

4. Approche par niveaux de gouvernance :

Il s’agit d’insérer les activités de gestion intégrée des zones côtières dans le processus de décentralisation en cours, en tenant compte des différents niveaux de gouvernance et des mandats assignés à chacun :

- au niveau national : un cadre d’orientation
- au niveau provincial et régional : un schéma d’aménagement des territoires et de gestion des activités
- au niveau local : mise en œuvre d’actions concrètes

Pour mettre en application ces différentes stratégies, un principe de gestion a été élaboré. C’est ce que nous allons voir maintenant.

IV. « Le principe de gestion »⁴¹

Les principales se réfèrent aux idéaux énoncés dans la constitution de la République de Madagascar. Ils constituent des guides et des règles d’action pour traduire notre vision de la

⁴¹ CICIN.SAIN et KNECHT : Madagascar : rapport à l’atelier sur la GIZC », 1996, page 87

réalité. Ces principes sont en vue de tendre vers le développement durable des zones côtières de Madagascar. Voici sont ces principes :

- un patrimoine national commun

Il est du droit inaliénable de chaque malgache d'avoir accès aux ressources côtières et d'en tirer profit.

- un développement économique optimal
- des respects des valeurs socio-culturelles.

Les actions de gestion des zones côtières doivent être menées dans le respect des valeurs culturelles, de la justice sociale et de la dignité domaine.

- une conservation de l'intégrité écologique

La diversité, la santé, la production des écosystèmes côtiers doivent être conservés dans tout projet de développement et d'aménagement.

- une approche systémique

Les zones côtières constituent un système cohérent. Les actions de gestion, d'exploitation des ressources et des milieux doivent être entreprises en tenant compte des inter-relations entre les activités humaines et les écosystèmes, et entre la terre et la mer.

- un devoir de précaution

La gestion des zones côtières nécessite et implique un partage des responsabilités, prises individuellement et collectivement. Chaque acteur, chaque groupe d'acteurs, chaque communauté, a un devoir de précaution vis à vis des ressources naturelles et de l'environnement, pour éviter de causer des risques et des dommages irréparables pour eux et les générations futures.

- Coordination et intégration

Les initiative de gestion côtière doivent être cordonnées et intégrées et menées de manière ouverte et transparente.

Le développement des pêches dans les eaux malgaches ne peut qu'attirer convoitises aussi bien locales qu'extérieures. Ainsi il est nécessaire voire même prudent d'assurer en parallèle contrôle et surveillance pour éviter les abus et les pillages qui complique sérieusement les problèmes de gestion et d'aménagement de l'exploitation. C'est dans ce cadre que la politique de pêche a été mise en œuvre, conduisant au développement durable de la pêche.

DEUXIEME PARTIE

ETUDE DES IMPACTS DE LA POLITIQUE DE PECHE

Comme toute politique, l'application de la politique de pêche nécessite le plus souvent une évaluation. Ainsi l'étendue de cette partie sera consacrée à l'analyse des impacts de la politique de pêche tout en dégageant quelques propositions pour orienter la politique à venir.

CHAPITRE I INVENTAIRE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PECHE

L'application de la politique de pêche a généré des conséquences non seulement positives mais aussi négatives. Ainsi cette section permettra de faire un bilan des résultats des lois et traités internationaux et nationaux, de faire un inventaire des impacts du Plan Directeur de la pêche et d'évaluer les résultats de la GIZC.

Section I : Résultats des lois et traités internationaux et nationaux

La loi servait essentiellement à un cadre directeur et facilitateur pour la mise en pratique de la politique de pêche. Néanmoins des résultats tangibles ne sont pas constatés dans son application. C'est ce qui sera traité dans cette section.

I. Avantages et inconvénients apportés par les traités internationaux

Malgré les expériences non concluantes dans le domaine de la création d'une pécherie thonière nationale, Madagascar profite, de mieux en mieux, de la richesse thonière grâce à la vente des licences, à la fourniture des services auprès des thoniers étrangers et au traitement du thon à Diégo. La vente des licences aux pays de l'Union Européenne reste relativement stable, mais celle aux armateurs asiatiques, spécialisés dans l'exploitation des palangriers, est fortement accrue, en passant de 125 000⁴² dollar Etats-Unis en 1997 à 1 016 000 dollar⁴² Etats Unis en 2001. Et les ventes des licences, à des bateaux étrangers, fait entrer des devises pour le pays avec une recette qui tourne autour de 6,5 milliards⁴² de FMG par an. Cette vente est accompagnée d'impacts socio-économiques induits tels que consignation, tourisme, soutage, ravitaillement.

⁴² KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 9

« Toutefois, le dernier protocole avec l’Union Européenne n’était pas une expérience entièrement positive pour Madagascar, s’agissant notamment des rapports de prises et de l’embarquement d’observateurs. Bien que la mise en place du VMS soit susceptible de conduire à quelques améliorations, elle ne peut être suffisante, à elle seule, pour assurer un suivi pertinent des activités de pêche de l’Union Européenne dans les eaux malgaches, compte tenu notamment des capacités limitées de surveillances et des quelques 5000 km de côtes dont il faut assurer le suivi »⁴³.

II. Apports et limites de la mise en application des lois malgaches

A. Apports des lois malgaches

La filière crevettière a été doté de cadres juridiques et de suivis remarquables. Dans le cas de la pêche industrielle et artisanale aux crevettes, qui ont déjà atteint leur profond maximal de production, les actions étaient orientées vers la meilleure gestion de la pêcherie, basée sur un nouveau système d’octroi de licence de pêche (plus transparent, compétitif et non discrétionnaire), le suivi de leurs performances économiques (observatoires économiques) et la surveillance en mer des chalutiers (Centre de Surveillance des pêches).

« En 1999, Madagascar s'est doté d'un centre de surveillance des pêches, de haute performance. Son mandat est la protection et la conservation des ressources halieutiques et aquacoles. Ce contrôle et le suivi de l'effort de pêches traditionnelle, artisanale et industrielle et des navires étrangers opérant dans les eaux sous juridiction de Madagascar, ainsi que le contrôle des activités des opérateurs économiques du secteur de la pêche. Les moyens dont il dispose lui permettent de réaliser la surveillance aussi bien qu'en terre qu'en mer, ainsi que le suivi par satellite des navires autorisés à pêcher dans les eaux malgaches »⁴⁴.

Ce n'est qu'à partir de 1994 que l'Etat malgache a instauré des redevances sur les licences de pêche alors que la plupart des pays et en particulier, les pays en développement similaires à Madagascar, l'ont mis en place dans les années 80. Les réajustements très importants effectués sur les années 1998-2001 concernent la pêche industrielle et artisanale assure, à elle seule, plus de 80%⁴⁵ de recettes totales du secteur versées à la caisse de l'Etat. Elle est suivi, de loin,

⁴³ <http://agritrade.cta.int/fisheries/agreement/indexfr.htm> dans « Renouvellement des accords de pêche avec Madagascar »

⁴⁴ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10.

⁴⁵ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10

par la pêche étrangère aux thons (17%)⁴⁶. Entre 1997 et 2001, les recettes totales du secteur sont passées de 1,5 million à 5,1 millions⁴⁷ de dollar Etats-Unis.

De plus l'existence d'une juridiction qui fixe le régime de pêche, des arrêts qui réglementent entre autres les modalités de pêche pour certaines espèces de poissons et qui déterminent les dates d'ouverture et de clôture de diverses pêches, les engins et les modes de pêche prohibés, les dispositions propres à prévenir la destruction du frais et à assurer la conservation des poissons, les interdictions, a permis d'améliorer la protection et la gestion saisonnière des pêcheries.

Enfin, grâce aux outils réglementaires tels que le décret 2000/415 pour la pêche, la prise en compte de l'environnement est devenu une obligation. Les opérateurs du secteur sont contraints désormais d'appliquer les dispositions environnementales prévues dans le titre III et IV de la loi suscitée. De même ils sont contraints de se soumettre au contrôle et suivi des mesures de bonne gestion environnementale entreprise par le centre de surveillance des pêches prévus par l'arrêté 4113.99. Les mesures de réduction de l'effort de pêche sont rendues obligatoires grâce aux dispositions du décret 2000/415 qui réglemente en conséquence toute la politique d'octroi et de gel de licences de pêche crevettière.

B. Limites des lois malgaches

- Les droits coutumiers relèvent de considérations à la fois sociales, économiques, culturelles et religieuses. Ainsi, ils ne peuvent être éradiqués unilatéralement par la puissance publique, car ils sont fortement ancrés dans les mentalités.
- La législation reste encore ignoré par la majorité de la population. Ceci peut s'expliquer par l'analphabétisme, l'enclavement ou tout simplement l'indifférence d'une partie importante de la masse rurale. « De plus, le niveau de vie très bas de la majorité des citoyens ne leur permet pas de s'informer sur leurs droits et obligations dans la protection de l'environnement »⁴⁸.
- Certaines lois sont dépassées par le temps. Les normes qui y sont définis ont du mal à être appliquées car elles ne correspondent plus à la situation existante.
- Certains délits sont difficilement poursuivis dans la pratique, faute de moyens (piraterie en matière de pêche industrielle par exemple. Certains sont prescrits faute d'être traités à

⁴⁶ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10

⁴⁷ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10

⁴⁸ ONE : « Document d'orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar », page 66, 2001

temps du fait d'un manque de personnel judiciaire. D'autres ne sont pas constatés ou bien longtemps après que les coupables aient pu quitter les zones d'action de l'Administration.

- Le personnel chargé de la surveillance de la pêche est et restera encore insuffisant
- « Nos connaissances actuelles sont encore très fragmentaires en ce qui concerne la biologie précise de la plupart des espèces et vouloir, dans ces conditions, établir une stricte réglementation, paraît être très prématurée »⁴⁹
- Les actions de développement et de résolution des problèmes environnementaux ont certes contribué à améliorer, d'une manière ponctuelle l'environnement et les conditions de vie de la population, néanmoins des résultats tangibles ne sont pas constatés faute d'organisation et d'une approche concentrée de gestion des ressources.
- Nombreuses sont les études et recherches entreprises qui n'ont pas véritablement servi au développement de la zone côtière. La plupart restent sous-utilisées par le public et les décideurs.
- La déficience d'information et de communication adéquate n'entraîne qu'une faible partie de la population n'est convaincue de l'importance des écosystèmes côtières et marins dans leur vie quotidienne et de la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources.
- Quant aux politiques sectorielles ; elles manquent d'intégration et l'on observe un flou de partage de responsabilité entre institution.

Après avoir décortiquer les mises en application des différentes lois ou traités internationaux et nationaux, on passera à l'identification des impacts du Plan Directeur de la pêche.

Section II : Impacts du Plan Directeur de la pêche

Dans cette section nous évaluerons les effets du Plan Directeur sur le plan macro-économique pour passer ensuite à la réalisation des objectifs quantitatifs fixés, à la fin nous isolerons l'expérience de la région du Menabe.

⁴⁹ KIENER : « Poissons, pêche et pisciculture à Madagascar », page 116.

I. Effets sur le plan macro-économique

A. sur la production et la consommation

Pendant la réalisation du premier Plan Directeur, sur la base des statistiques officielles, les captures totales réalisées en 2001 étaient de 133 600 tonnes⁵⁰ environ. Elles ont toujours une tendance à la hausse mais avec un taux de croissance annuel plus faible par rapport à celui de la période 1990 à 1995. La production maritime représente près de 76%⁵¹ de la production totale et sa part augmente régulièrement. Par contre, celle en eau douce (pêche et pisciculture) stagne depuis longtemps. Dans le cas de la pêche maritime, l'accroissement des captures de la pêche industrielle est plus significatif que celui de la pêche traditionnelle maritime, et ceci grâce, essentiellement au développement d'une nouvelle pêcherie industrielle aux poissons et au débarquement plus important des poissons d'accompagnement de la pêche crevettière. Les captures de crevettes réalisées par la flottille industrielle restent au même niveau depuis plusieurs années et celles effectuées par la pêche traditionnelle augmentent. En 2001, cette dernière pêcherie débarquait presque 1/3⁵² de la totalité des crevettes sauvages malgaches.

La pêche traditionnelle se développe uniquement en milieu maritime, mais la croissance de sa production est relativement lente (2% par an)⁵³, donc plus basse que le taux de croissance démographique du pays. En conséquence, le taux de la consommation des poissons sont en baisse. « Toutefois, les chiffres publiés sur les mises à terre des pêches traditionnelles et de pisciculture sont à prendre avec beaucoup de réserves, car la collecte des données est très partielle. Pour connaître réellement le poids économique de la pêche traditionnelle dans le secteur pêche et la consommation annuelle de poissons par habitant mais également pour mener à bien la gestion responsable des ressources, il est nécessaire et urgent de mettre en place un système de suivi statistique pour cette pêcherie ».

B. Sur l'exportation

« Les produits d'exportation du secteur pêche proviennent, à 90% environ, de la pêche industrielle de crevettes essentiellement et , à 10%, de la pêche traditionnelle maritime. L'exportation de crevettes reste la première source de recette en devises du secteur (73,3% de l'exportation totale) suivi par les conserves de thons (15,7%) et par les poissons (5,5%). Entre

⁵⁰ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 9

⁵¹ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 9

⁵² KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 9

1996 et 2001, l'exportation totale du secteur a augmenté de 10,3% par an, en moyenne, pour atteindre 161 millions de dollar Etats Unis, en 2001, soit 23,9% des ventes totales à l'extérieur du pays »⁵⁴.

C. Sur l'économie

Malgré plusieurs points faibles pour la réalisation de la politique de développement et de la gestion du secteur halieutique et aquacole (dont le manque de système statistique relativement fiable pour la pêche traditionnelle ; la faible connaissance des ressources, l'existence de système d'aménagement pour les pêcheries autres que crevettière, peu de préoccupation pour la pêche traditionnelle continentale), « ce secteur joue un rôle socio-économique important sur le plan national : 23,9% de l'exportation globale, 7% du PIB national. Il offre au marché local, au moins, la même quantité de poissons que celle de viandes (toutes espèces confondues). Pour les poissons, cette disponibilité annuelle est estimée entre 6,0 et 6,9 kg per capita. De plus ce secteur crée, chaque année, 2500 à 3000 emplois supplémentaires »⁵⁵.

II . Réalisation des objectifs quantitatifs fixés

DESIGNATION	OBJECTIFS 2001		REALISATION 2001	TAUX DE REALISATION en %	
	Min	Max		Min	Max
Production (captures et élevage en tonnes) dont :					
- production nationale pour le marché local	149 000	153 000	133 584	89,7	87,3
- production nationale pour l'exportation	115 000	115 000	93 911	81,7	81,7
- pêche étrangère	24 000	28 000	29 675	123,6	106,0
	10 000	10 000	10 000	100,0	100,0
Consommation locale de poissons par habitant et par an, en kg	7,5	7,5	6,0	80,0	92,0
Exportation (valeur en milieu de dollar Etats Unis)	142	163	161	113,4	98,8
Emplois nouvellement créés	18 000	19 000	14 000	77,7	73,7
Part dans la création du PIB (en %)	7,0	9,0	7,0	100,0	77,7

Source : KASPRZYK dans « Réalisation des objectifs fixés », page 11.

⁵³ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10

⁵⁴ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 9

⁵⁵ KASPRZYK dans « Résumé de l'évolution du secteur entre 1996 et 2001 », page 10

D'après ce tableau on constate que :

- les objectifs de production totale ne sont pas atteints
- la production pour le marché local a dépassé les prévisions aussi bien minimum que maximum
- les captures des thoniers étrangers sont considérées comme stationnaires
- la consommation locale des produits halieutiques et aquacoles, par habitant et par an, est inférieur à l'objectif de 7,5 kg (6,0 kg/personne/an, d'après les statistiques du MPRH et 6,9 kg/pers/an d'après les enquêtes de l'INSTAT)
- les exportations réellement réalisées oscillent autour des objectifs fixés
- les emplois supplémentaires créés dans le secteur se situent relativement loin des prévisions
- la participation du secteur dans la création du PIB s'arrêtait au niveau minimum de la prévision.

En résumé, on voit que les objectifs liés à l'exportation étaient tous atteints. Par contre, ceux concernant le marché local (production et consommation) se situaient au niveau de 80% environ des prévisions.

L'appréciation de la réalisation des programmes et action du Plan Directeur 1997-2001 est mitigée. Sur 73 actions identifiées pour l'ensemble du secteur, 40 ont pu être réalisées pleinement ou partiellement et 33 ne l'ont pas été. Parmi les actions non réalisées dominent celles liées à l'élargissement de la gamme des espèces exportées, à la maximisation des profits liés à la pêche étrangère, à la meilleure connaissance des ressources halieutiques, à l'amélioration de la coordination des interventions dont essentiellement dans la pêcherie traditionnelle, à l'élaboration des plans régionaux de développement du secteur, et à l'intensification de la collecte ainsi que de la commercialisation des produits pour le marché local.

Parmi les lacunes et contraintes dans la mise en œuvre des programmes et actions, il faut citer l'absence d'une organisation spécifique pour l'exécution du Plan Directeur, les difficultés pour la recherche de financement et de partenaires, les priorités non évidentes par rapport aux moyens disponibles, les responsabilités de mise en œuvre des projets hors du Ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture et les projets de réalisation difficile.

III . L’expérience du Menabe :

« Sous la direction du Comité Régional de développement (CRD) du Menabe, le projet vise l’auto-promotion des communautés villageoises et urbaines de la zone côtière du Menabe. Le CRD Menabe a été crée en 1996 avec l’appui des comités locaux de Développement (CLD) de Morondava et des autres Fivondronana. Soutenu financièrement et technique par la Coordination Nationale du PRE- COI/UE, le projet a été initié en 1997 et a consisté à faire un bilan de gestion des ressources à travers des enquêtes dans les villages puis un atelier de restitution, élaborer un système d’information pour la zone côtière, mettre en place des micro-actions dans les villages pour répondre à leurs besoins immédiats (puits busés, matériel de pêche, médicaments, table bancs d’école), et, en s’appuyant sur la dynamique générée par ces actions, élaborer une première version du Plan Directeur pour le développement durable des zones côtières. Ce Plan Directeur, outre son cadre général, s’est appuyé sur le développement simultané d’un plan de gestion de la ville de Morondava, et d’un Plan de gestion de la commune villageoise d’Andranopasy »⁵⁶.

En somme, la procédure d’élaboration du Plan Directeur Régional se veut être progressive et concertée. Ce document stratégique représente une plate forme de concentration pour le développement et plus particulièrement ici, de sa zone côtière, à l’interface entre instance régionales, nationales ou internationales intervenant dans la région.

Cette section nous a permis de faire un inventaire de l’application d’une des stratégie majeure de la politique de pêche et a permis de dresser le bilan en évoquant tant d’impacts positifs que négatifs. Mais qu’en est-il du GIZC ?

Section III : Evaluation des résultats de la GIZC

Un résumé des actions réalisées sera au titre de cette section, ensuite les expériences réussies dans les deux régions (Toliara et Nosy Be) et à la fin les impacts issus des objectifs spécifiques seront analysés.

⁵⁶ ONE : « Document d’orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar », page 55

I. Résumé des actions réalisées

- Des séances de diagnostics participatifs appuyés ont été données pour étoffer les connaissances de la zone côtière malgache, des documents d'orientation en vue d'une large concertation pour recueillir les suggestions et avis des acteurs à tous les niveaux ont été élaborée et ceci est relatif à la politique de GIZC formulée par les membres du GTR (Groupe de Travail et de Réflexion).
- Une CTA (Cellule Technique d'appui) a été ouverte à Toamasina.
- La stratégie de création des Aires Protégées Marines et Côtière (APMC) a été validée et un plan d'action a été établi pour mettre en commun les efforts. A noter que 2 zones marines et côtières fonctionnent actuellement en gestion communautaire en attendant leur officialisation.
- Un système d'information zone côtière a été mis en place : des bases de données installées au niveau des CTA et un nœud de métadonnées en cours de création au niveau national avec la composante SIE.
- Deux dossiers de micro-projets ont été finalisés et 3 autres en cours d'élaboration, 4 dina de gestion communautaire officialisés et 11 en cours, 7 demandes ont été reçues par le GELOSE.
- Deux profils locaux ont été élaborés.
- Trois plans de gestion des ressources ont été établi : plan de gestion de la pêche aux poissons de récifs, de l'exploitation des mangroves et des activités touristiques.
- Concernant les actions, 5 micro-projets réalisés et 3 autres en cours dans les zones pilotes.
- Plusieurs supports médiatiques ont été produits pour faire connaître les réalisations de la composante (site web, brochure, films, dépliants, exposition,...)
- 6 plans de gestion des ressources ont été établis, ainsi que 2 plans intégrés de gestion des activités à Toliara et à Nosy Be. Ces 2 régions disposent d'un plan de prévention et de réduction des pollutions et de dégradation.

II. L'expérience GIZC dans les régions de Toliara et de Nosy Be

A. L'expérience GIZC dans la région de Menabe

« La région de Toliara a été choisie par la Composante Environnement Marin et Côtier du PE II avec l'île de Nosy be comme zone pilote en matière de GIZC.

La composante EMC du PE II s'est appuyée sur le Comité de Réflexion pour constituer le GTR pour la région de Toliara en intégrant d'autres entités concernées par l'environnement marin et côtier. L'atelier de formation GIZC a abouti à l'élaboration d'un plan d'action et a contribué à la structuration du GTR d'où la création de trois commissions thématiques :gestion des informations, socio-économie et bio-écologie.

Des structures locales et communales de concertation ont été mises en place comme à Songeritelo, Anakao, Anakao Haut, Motombe et Fitsitika, Beheloka, Tanambao-Motombe, Manombo, Tsifota, Salary, Lovokampy, Andrevo, Sarodrano, Ankilibé. Une association s'est constituée pour assurer le suivi de la convention de gestion (Dina) de Nosy Be qui a vu l'implication des hôteliers et des communautés. Toutes ces structures, et d'autres créées à l'intérieur à travers la composante AGERAS du PNAE, font partie de la structure régionale, le Comité Régional de Programmation (CRP).

Des actions, micro-projets et mini-projets ont été identifiés et entrepris comme la création de centre d'approvisionnement en matériels de pêche, la fixation de dunes, l'opération de « bord » et de plages propres, le repeuplement des mangroves, l'amélioration de bonnes fontaines, la culture d'algues et l'extension du chenal de Tsifota, l'assainissement et l'embellissement de la ville de Toliara, les jardins scolaires et espaces verts.

Des actions de sensibilisation et d'information en matière de GIZC ont été organisées à l'intention des opérateurs économiques, des groupements de pêcheurs traditionnels de marchands de coquillages, des associations, de la structure inter- communale de concertation de Fiherenana, les forces vives et les autorités.

Un partenariat entre le secteur privé, la société civile et les agences publiques et internationales s'est instauré et a vu la mise en place du comité régional de planification qui privilégie l'approche participative pour le développement régional.

Actuellement, des études et plans de mise en place d'un observatoire sur la pollution et de co-gestion intégrée des ressources/activités clés ont été récemment réalisés »⁵⁷.

B. L'expérience GIZC dans la région de Nosy Be

« Nosy Be est un grande île touristique de Madagascar. La Composante Environnement Marin et Côtier du PE II l'a choisi comme autre zone pilote en matière de GIZC. La PFED (Plate-forme de l'Environnement et du Développement) s'est constituée et joue un rôle central du

⁵⁷ ONE : « Document d'orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar », page 52

Groupe de Travail et de Réflexion (GTR) de Nosy Be. Elle a bénéficié d'une formation sur la GIZC en 1998 et a procédé à l'identification des actions prioritaires à entreprendre par le biais d'un atelier de diagnostic environnemental, entre autres, opération plages et villages propres, enlèvement d'ordures (bacs à ordures), mise en place des structures locales de concertation au niveau des fokontany et communes rurales, reboisement en différents endroits, sensibilisation de la population, lutte contre le choléra, renforcement des structures ROSEDA d'Ambilobe et CRADES d'Ambohijanahola. Chaque entité de la PFED a choisi des projets selon ses compétences parmi lesquels la composante EMC/PE II a identifié des micro-projets. Des actions, micro-projets et mini-projets ont été entrepris comme la construction de bacs à ordures pour l'opération « Ville propre », de bassin de captage pour l'aménagement des sources d'eau, de WC, douches et lavoirs publics.

Des actions de sensibilisation et d'information en matière de GIZC ont été organisées à l'intention des milieux scolaires, ONG, représentants des fokontany. Celles-ci se présentent sous forme de livres, brochures, dépliants, posters et des animations radio-télévisées.

Un partenariat entre le secteur privé, la société civile et les agences publiques et internationales a été développé pour la mise en œuvre de la GIZC comme la préservation des ressources marines, les campagnes de restauration d'écosystèmes forestiers, l'aménagement de sources d'eau, la fixation de plages,...

Actuellement, des études et plans de mise en place d'un observatoire sur la pollution et de co-gestion intégrée des ressources et activités clés ont été récemment réalisés »⁵⁸.

L'adoption de la GIZC dans 20 zones marines et côtières comme démarche pour le développement durable a atteint un pourcentage de l'ordre de 75% et a nécessité la mise en œuvre des activités ci-après et ce en se référant aux objectifs fixés :

- Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des schémas intercommunaux d'aménagement prenant en compte la dimension environnementale.
- Renforcer la capacité des intercommunalités concernées en matière de GIZC.
- Intensifier le transfert de gestion des ressources marines et côtières
- Promouvoir la labellisation des prises.
- Promouvoir des sites de renouvellement des stocks des ressources halieutiques.
- Promouvoir la protection des ressources marines et côtières menacées.

Ces activités ont généré tant des impacts potentiels positifs que des impacts potentiels négatifs même si ces derniers sont minimes.

⁵⁸ ONE : « Document d'orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar », page 53

Le tableau ci-après donne une récapitulation des impacts potentiels négatifs et positifs, ainsi que respectivement les mesures d'atténuation et les mesures d'optimisation éventuelles.

III – Analyse des impacts issus des activités des objectifs spécifiques

ACTIVITES	MILIEU RECEPTEUR	EFFETS D'IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUTATION	IMPACTS POSITIFS	MESURES D'OPTIMISATION
Promouvoir l'élaboration de la mise en œuvre des schémas d'aménagement intercommunaux en prenant compte de la dimension environnementale	- Biophysique : environnement marin et côtier et la biodiversité associée - Humain : le contexte socio-économique	Risque de conflits entre les acteurs (assez nombreux puisqu'ils sont rattachés à plusieurs communes) pour des raisons de discordance d'idée et/ou de conception	Monter un cadre de discussion et de recherche de consensus réunissant tous les acteurs des lieux (autorités locales, associations d'usagers, ONG, représentant des communautés concernées, opérateurs privés...) Ce cadre pourra servir ultérieurement comme structure de concertation pour le suivi-évaluation des différentes actions planifiées dans le schéma	- Cohérence et harmonisation des actions à mener avec les autres projets dont surtout ceux planifiés dans le cadre du PCD (Développement intégré intercommunal effectif) - Gestion et exploitation participative des communautés de base.	Appuyer et soutenir sensiblement les structures intercommunales les plus efficientes dans la mise en œuvre de l'activité pour servir des résultats probants aux autres structures intercommunales encore hésitantes

			d'aménagement		
Renforcer les capacités des intercommunalités concernées en matière de GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Biophysique : environnement marin et côtier - Humain : le contexte socio-économique 			<p>Planification et gestion améliorée de l'environnement</p> <p>Avantages effectifs économiques et sociaux tirés de l'utilisation rationnelle intégrée (intervention des différents secteurs impliqués dans la gestion des zones côtières), planifiée et participative (à grand échelle) des ressources naturelles côtières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir toujours la coopération et la coordination intersectorielle pour l'extension et la diversification des activités économiques en zones côtières et marines - Contrôler et suivre l'efficience des projets de GIZC - Elargir l'application d'un programme de GIZC à d'autres sites de typologie identique ou modifiée
Intensifier le transfert de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Biophysique : environnement marin et côtier et la biodiversité 			Préservation de l'environnement et gestion durable des	Renforcement des capacités des CLB par la formation

	<p>associée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Humain : le contexte socio-économique 			<p>ressources</p> <p>Amélioration de la productivité et des revenus des communautés locales de base (CLB)</p>	<p>Octroi d'avantages pour la valorisation durable des ressources</p> <p>Suivi et contrôle de l'évolution qualitative et quantitative des ressources en vue d'harmoniser l'exploitation</p>
Promouvoir la labellisation des prises	<ul style="list-style-type: none"> - Biophysique : environnement marin et côtier - Humain : le contexte socio-économique 	<p>Frustration des producteurs qui d'une manière ou d'une autre ne peuvent pas bénéficier de ce système de valorisation (production hors des zones de gestion communautaire, production ne faisant pas l'objet de</p>	<p>Recherche de consensus avec les Sciences techniques pour l'amélioration des filières de production et l'institution d'avantages spécifiques visant à la durabilité de l'exploitation et de la ressource</p>	<p>Avantages pour tous les acteurs, des producteurs jusqu'aux consommateurs et exportateurs car la labellisation protège le produit au niveau du marché (intérieur et extérieur) et améliore sensiblement les prix de revient</p> <p>Protection et</p>	<p>Sensibiliser les producteurs sur la nécessité de la pérennisation d'une production régulière et de qualité</p>

		ressources transférables)		durabilité des ressources pour le plus grand bénéfice de la génération actuelle (tendance vers la suffisance alimentaire) mais aussi et surtout pour les générations futures Acquisition de bonnes habitudes pour la gestion rationnelle des autres types de ressources (terrestres et aquatiques d'eau douce par exemple)	
Promouvoir des sites de renouvellement des stocks des ressources halieutiques	- Biophysique : environnement marin et côtier et la biodiversité associée - Humain : le contexte	Risque de braconnage	Mettre en place un système locale de surveillance et de gardiennage du site	- Les sites de renouvellement de stock halieutique étant presque tous des zones sensibles (mangroves, riveraines ces sites de	Multiplier en tenant compte des zones d'exploitation libre des communautés

	socio-économique			récifs, îlots...), la mise en réserve de ces lieux renforcera leur protection naturelle - Durabilité de la ressource	renouvellement de stocks
Promouvoir la protection des ressources marines et côtières menacées	<ul style="list-style-type: none"> - Biophysique : environnement marin et côtier - Humain : le contexte socio-économique 			Préservation de l'espace Relèvement du niveau de vie par l'apport de l'écotourisme	Essayer de suivre si possible l'évolution du stock de l'espèce menacé

Source : ONE dans « Document d'orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar »

D'après ce tableau on peut dire que :

- la promotion de l'élaboration de la mise en œuvre des schémas d'aménagement intercommunaux a généré non seulement des effets positifs mais aussi des effets négatifs.
- le renforcement des capacités des intercommunalités concernées en matière de GIZC a été une réussite et ce à grande échelle sur les 2 plans : économiques et sociaux.
- l'intensification de transfert de gestion a permis de préserver l'environnement et de le gérer d'une manière durable. Cela a permis aussi d'avoir des meilleures productivités et des meilleurs revenus pour les CLB.
- on a enregistré des impacts négatifs dans l'application de la labellisation des prises et ce malgré plusieurs points positifs atteints.
- Des risques ont été perçus dans la promotion des sites de renouvellement des stocks des ressources halieutiques.
- La promotion des la protection des ressources marines et côtières a amené une amélioration de la qualité de vie et a permis des préserver l'espace.

En somme, trois des objectifs spécifiques de la GIZC ont été réalisés. Par contre dans les trois objectifs spécifiques, malgré les résultats positifs, de nombreux résultats non tangibles ont été enregistrés. Toutefois, pour arriver à des résultats durables, des mesures que ce soit d'atténuation (en cas des impacts négatifs), soit d'optimisation pour les impacts positifs s'avèrent utiles.

CHAPITRE II

PROPOSITIONS

Etant donné les lacunes perçues dans l'évaluation de la politique pêche, des nouvelles propositions s'imposent. Ainsi, nous verrons des nouvelles orientations dans le cadre juridique et institutionnel de la pêche, des recommandations pour la GIZC et pour la création et l'exécution d'une politique.

Section I : Nouvelles orientations dans le cadre juridique et institutionnel de la pêche

I . Lois et traités internationaux et nationaux

A . Convention et accords internationaux

- il faudrait centraliser les informations :

Les informations sur les normes et conventions internationales devraient être centralisées et synthétisées par une seule agence, soit au Ministère des Affaires Etrangères, soit à la direction des ressources Halieutiques, soit à l'ONE. Ces informations devraient être rendues accessibles au public et devraient être distribuées à toutes les agences ayant des contacts avec des navires de mer (bureaux provinciaux de la marine marchande, des autorités portuaires et autorisés de pêche).

- les lois et standards nationaux devraient être révisés pour être en conformité avec les conventions internationales. Pour cela il faudrait mettre en place un système de révision des lois. Ce système devrait être établi pour que les lois nationales concernées soient révisés après la signature de toute convention internationale pour assurer leur conformité aux nouveaux codes et convention. Les bureaux provinciaux devraient être consultées aussi pour recueillir leur suggestion concernant les chargements à apporter aux codes déjà existantes.
- La signature et la ratification de plusieurs conventions internationales contre la pollution devrait être envisagée pour leurs avantages potentiels en cas de catastrophes ou accidents.

B . Lois nationales

- le code maritime de Madagascar devrait être révisé et renforcé en ce qui concerne les garanties et les responsabilités sur la dégradation des écosystèmes marins. Les politiques industrielles touristiques et d'autre secteur devraient aussi renforcer les contrôles sur les activités à terre qui peuvent causer la pollution de l'Océan.
- les accords de pêches internationaux et les lois nationales sur la pêche devrait être révisés et renforcés en ce qui concerne les restrictions à la sur-pêche et les lois contre l'utilisation de matériel de pêche potentiellement destructif, en particulier dans les zones sensibles comme les récifs coralliens et les prairies marines. La restriction à la pêche au chalut près des côtes devrait être révisée et leur respect imposé.
- Des procédures pour mesurer et contrôler la pollution marine due aux industries situées à terre devraient être développée et mises en œuvre.

II . Structure institutionnelle recommandée en matière de pêche

- Les projets de développement dans la zone côtière doivent être gérés et contrôlés sous une seule politique intégrée et par une seule autorité multidisciplinaire
- Une structure institutionnelle et organisationnelle devrait être établie pour assurer que toutes les politiques concernant la zone côtière permettant la gestion intégrée et l'utilisation de la zone par différents groupes d'intérêts utilisant ses ressources.
- L'autorité devrait assurer que les politiques de la zone côtière sont en accord avec les objectifs du programme national environnemental de Madagascar.

Tous ces principes sous tendent le développement d'une nouvelle structure institutionnelle.

Cette nouvelle autorité devrait servir comme intermédiaire pour coordonner les conflits entre les différents groupes d'intérêt opérant dans les régions de zone côtière. Cette autorité devrait avoir le pouvoir et les capacités techniques nécessaires pour atteindre les objectifs exposés plus haut.

- Il est aussi nécessaire de créer un nouvel organisme multisectoriel et multidisciplinaire qui puisse contrôler toutes les activités de la zone d'une façon intégrée. Cette organisme devrait avoir juridiction sur la zone côtière ainsi que la responsabilité de promouvoir et d'assurer le développement durable et l'usage des ressources naturelles de la zone. Cette organisme sera chargé de l'observation et du suivi de toutes les activités dans la zone côtière ainsi que de la mise en œuvre de la nouvelle politique.

Si telles sont les propositions pour le cadre juridique et institutionnel de la pêche, il faut souligner que la GIZC n'échappe pas non plus à quelques recommandations.

Section II : Recommandation pour la GIZC⁵⁹

L'une des finalités concernant l'opération pilote du plan de GIZC était de voir en quoi l'intégration pouvait rencontrer l'adhésion des acteurs sociaux ou susciter leur rejet. En effet, d'un point de vue sociologique, la gestion intégrée n'est pas une affaire seulement technique engageant des procédures telles la création d'un système d'information géographique, la construction d'indicateurs objectifs de développement durable, la mobilisation des données adéquates. Sa réussite nécessite également la compréhension des connaissances et des savoirs locaux concernant l'état de la ressource et des usages sociaux.

De plus le discours de la gestion intégrée se présente souvent sous un aspect consensuel et unificateur qui voudrait qu'on puisse faire l'économie des désagréments d'un passage par les conflits d'intérêts et de représentation parfois même ethnique. On imagine trop souvent résoudre des modes de gestion complexes par le biais des seuls processus techniques d'intégration. Le problème vient de ce que ces modes de gestion complexes sont délicats à mettre en œuvre s'ils n'ont pas préalablement fait l'objet d'accords sociaux. Plus la situation locale est difficile et conflictuelle, plus il est tenant pour les décideurs de « sonner les trompettes de la gestion intégrée, sans prendre en compte la réalité du terrain et plus les solutions risques d'échouer. Ainsi des nouvelles stratégies sont nécessaires pour sauvegarder le milieu littoral :

- ses ressources naturelles et humaines sont le prétexte d'enjeux politique, économique et idéologique générant de nombreux conflits. Il est donc opportun d'analyser les dynamiques liant environnement naturel et activités humaines et les conflits que le milieu littoral suscite (ex : l'état du milieu marin littoral de la zone pilote ne peut se saisir qu'à travers l'analyse des usages et des stratégies de gestion dont il fait l'objet. Cette stratégie est elle-même éclairée par les connaissances des enjeux locaux dominants des conflits culturels et ethniques, des arbitrages entre priorités économiques, des contraintes juridiques, des incitations politiques. Une analyse externe de gestion intégrée doit englober cet ensemble.

⁵⁹ Source : AUGUSTAVE et KALAORA
« GIZC : question sociologique : application à l'opération de la zone économique de Maurice », mars 1998.

- Etant donné sa position frontalière entre le milieu terrestre et milieu marin, le littoral est la théâtre de création de normes endogènes, locales, de système de valeurs culturels.

Mais c'est aussi le point d'application de normes nationales et juridiques, la confrontation entre ces diverses exigences en fait une aire d'exercice idéal de contournement et de redéfinition des normes.

L'écart existant entre la loi et les pratiques, les ruses pour détourner et interpréter à sa façon les textes juridiques doivent être pris en compte dans un souci de gestion intégrée, dynamique et non statique.

A ses valeur explicites et implicites qui imprègnent les populations locales, il faut ajouter les différences ethniques qui résultent de la présence de communautés diverses et les conceptions religieuses qui déterminent aussi les attitudes face au milieu naturel. Il va de soi que la conception d'un outil de gestion intégrée doit aussi faire la place à tous ces facteurs. Toutes solutions et décisions visant volontairement et délibérément à modifier la façon de faire locales dans l'objectif d'une meilleure gestion d'un bien patrimonial doit s'accompagner d'une longue stratégie d'appriboisement afin d'épouser les formes et le fonctionnement d'une société concrète.

- le milieu littoral est aussi comme un espace de pouvoir où s'affrontent l'autorité publique et l'affirmation de la société civile par la voie des associations et de l'opinion publique. Il serait totalement utopique de penser mettre en place une gestion intégrée de problèmes concernant une partie d'une population sans tenir compte de ses aspirations appréhendées à travers l'expression de ses attentes, de ses valeurs, à travers l'action de ses associations ou autre groupement ayant une reconnaissance officielle ou non, nationale ou internationale⁶⁰.

Comme le cas de la GIZC et comme des résultats tangibles ne sont pas constatés faute d'organisation et d'une approche concertée de gestion de ressources, les actions demandent une meilleure coordination et intégration.

Section III : Recommandation pour la création et l'exécution d'une politique de pêche

Les zones et les ressources côtières de Madagascar sont en général sous développées et sous exploitées. Alors que les ressources terrestres sont rapidement épuisées et sont exploitées dans

⁶⁰ Source : AUGUSTAVE et KALAORA

« GIZC : question sociologique : application à l'opération de la zone économique de Maurice », mars 1998.

beaucoup de cas, les mers et les côtes offrent une richesse en ressources de valeurs facilement disponibles. La sous exploitation de ces ressources est due au manque de recherche et d'information sur leur localisation, leur abondance et leur valeur.

Malgré l'énorme potentiel, un manque de contrôle des méthodes d'exploitation et de la pollution marine cause la destruction et la dégradation des espaces marins et côtiers avant même que les pleins niveaux d'exploitation soient atteints. Pour que les malgaches puissent bénéficier du plein potentiel de leur côtes et leurs mers, il est donc nécessaire de stopper les pratiques actuelles qui causent la destruction et de promouvoir des activités économiques alternatives qui soient environnementalement durables. La politique nouvellement élaborée doit avoir les objectifs suivants :

- objectifs à court terme :

1. réduire la pollution des espaces côtiers et marins
 - Développement de procédure, de normes et de lignes directrices pour les Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE), visant à diminuer la pollution marine.
 - Application des procédures et des normes d'EIE à tous les secteurs et aux activités de développement gérées publiquement ou par le privé, comme les usines de pêche, les raffineries de pétrole.
 - Mise en place et application du principe pollueur payeur pour tous les espaces marins et côtiers.
2. Etablir une législation et des procédures visant à stopper ou à réduire les activités qui provoquent des déchets ou la destruction des ressources côtières :
 - le rejet des prises d'accompagnement à la mer
 - la collecte de concombres de mer, de langoustes,..., sous calibrée.
 - Destruction de la végétation sur les dunes de sable
 - Construction non contrôlée sur les plages et dans la zone de balancement des marées
 - Activités agricoles et d'irrigation à l'intérieur des terres qui entraînent des niveaux élevés de sédimentation côtière.
3. Etablir des lignes directrices pour la délimitation et la gestion des parcs marins.
4. Etablir un système pour prévenir et réduire les risques de pollution pétrolière et d'autres catastrophes maritimes

5. Coordonner les structures légales et institutionnelles de la politique côtière avec les autres politiques environnementales sectorielles comme la pêche.

- Objectifs à moyen terme :

1. Développement d'une structure économique et financière visant à accroître les revenus issus des activités marines et côtières et à fournir des incitations à l'adhésion aux normes et standards antipollution.
2. Etablir des incitations pour que les nationaux malgaches entreprennent des activités de développement dans la zone côtière.
3. Développement d'un système d'information et de communication pour les communautés locales qui vise à la valorisation et à l'utilisation durable de toutes les ressources de la zone côtière
4. Lier la politique marine et côtière avec la politique de gestion locale des ressources et de décentralisation pour assurer que les ressources marines soient allouées plus justement entre les utilisateurs à petite et à grande échelle et que plus de poids soit donné aux intérêts des communautés côtières et des habitants par rapport aux investisseurs étrangers.

Quant à la convention régionale PNUE, les obligations financières qui pourraient être associées à la ratification de cette convention devraient être évoluées et pesées face aux bénéfices potentiels de l'adhésion.

CONCLUSION

Dans les temps les plus reculés, la pêche a été une source majeure de nourriture pour l'humanité. Il était admis que les ressources aquatiques étaient un don de la nature d'une abondance illimitée. Mais, ce mythe s'est évanoui lorsqu'on a pris conscience que ces ressources, quoique renouvelables, ne sont pas infinies et doivent être convenablement gérées si l'on veut maintenir leur contribution au bien-être nutritionnel, économique et social d'une population mondiale croissante. En effet, la pêche apporte une contribution fondamentale à l'alimentation, à l'emploi, aux loisirs, au commerce et au bien-être économique de la population malgache, qu'il s'agisse des générations présentes ou futures, devraient par conséquent être conduites de manière responsable. D'où la mise en application d'une politique gouvernementale. Cette politique du gouvernement consistera à assurer un développement concerté des différentes formes de pêche, dans le but d'optimiser les retombées économiques et sociales, tout en s'assurant un développement durable de ce secteur, pour encourager la diversification et d'utilisation efficace des ressources.

Il est vrai que la politique n'a pas encore atteint sa véritable vitesse de croisière face à une nature délicate. Malgré tout l'espoir subsiste. On est conscient que les actions dans cette politique sont encore limitées mais prometteuses, compte tenu de l'ampleur du problème de l'environnement.

Il est évident que ce projet ne se fera pas en un coup de baguette magique. Seulement l'abnégation et la volonté des personnes qui s'y attellent permettent d'espérer plus qu'un avenir vague ou sans lendemain. La réussite devrait même être impérative dans la mesure où il s'agit d'une véritable ambition en la matière.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS

- **AUGUSTAVE et KALAORA**
« GIZC, question sociologique : application à l'opération de la zone économique de l'île Maurice », Mars 1998
- **BEURIER (Jean Pierre)**
« Les zones sous-juridiction, la législation des pêcheries et l'organisation structurelle du secteur des pêches à Madagascar », FAO
Rome 1982, 104 pages
- **CELLULE DE COORDINATION DU PE III**
Evaluation environnementale du PE II »
Volume I, 107 pages, 2003
Volume II, 146 pages, Septembre 2003
- **CICIN – SAIN (Biliana) et KNECHT (Robert W)**
« Madagascar : rapport de l'atelier sur la GIZC »
Centre des Etudes de la politique marine, Université de Delaware, USA et Commission Océanographique intergouvernementale, 144 pages
- **FAO**
« La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture »
Groupe éditorial : division de l'information de la FAO, 112 pages
- **GESAMP**
« The contribution of science to integrated coastal management »
GESAMP Reports and studies n° 61, 1996
- **HOUSSAY (Ivan) et (Pascal) RAGOT**
« Le dispositif de gestion intégrée du littoral à Madagascar : intervenants, programmes et projets, analyse critique », 33 pages
- **JAIN (Monica)**
« Inventaire des activités marines et côtières : une proposition de stratégie pour Madagascar »

Asociates in Rural Development Inc, juillet 1995, 159 pages

- **KASPRZYK (Zbigniew W) et (Charles) ANDRIANAIVOJAONA**
« Situation et perspective de développement de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar », Volume II, 58 pages, 1997
- **KIENER (A.)**
« Poissons, pêche et pisciculture à Madagascar »
Publication CTFT 1963, 243 pages
- **ONE**
« Le littoral malgache », 2001, 28 pages
- **ONE**
« Document d'orientation pour une politique nationale de développement durable des zones côtières de Madagascar », 143 pages
- **MINISTÈRE DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**
Direction des Ressources Halieutiques
« Programme Cadre global de développement de la pêche et de l'aquaculture pour la période 1992 – 1996 »
- **RAPATSALAHY (M. Vololomboahangy)**
« La pêche et l'aquaculture dans l'économie nationale », 1992, 53 pages

ARTICLES

- KASPRZYK
Atelier sur le plan directeur 2003 – 2007, Novembre 2003, page 10, page 11
- WWF
Vintsy n°11 : « Ressources halieutiques : un cadeau empois.....sonné »
Page 9, 10 et 11, 1994
- WWF
Vintsy n° 36 : « Mer et côtes »
Page 6, 2002

TABLE DES MATIERES

	Pages
Remerciement	
Liste des tableaux	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction -----	1
Première partie : La politique de pêche à Madagascar -----	3
Chapitre I : Situation actuelle des pêcheries malgaches -----	3
Section I : Condition de l'environnement maritime -----	3
Section II : Description du secteur pêche -----	4
I : Potentialités de la pêche -----	5
II : Secteur pêche menacé -----	6
Section III : Importance du secteur pêche -----	8
I : Les facteurs déterminant le développement du secteur pêche -----	8
II : Contribution économique de la pêche -----	10
Chapitre II : Les stratégies de développement de la pêche à Madagascar -----	11
Section I : Lois et réglementations régissant la pêche à Madagascar -----	12
I : Les traités et accords signés ou ratifiés par Madagascar -----	12
A : L'expérience malgache en matière d'accord international -----	12
B : Lois et traités internationaux de pêche -----	13
II : Cadre institutionnel et juridique de la pêche à Madagascar -----	14
A : Administration des pêches -----	14
B : Législation existante concernant le secteur de la pêche -----	14
Section II : L'élaboration du plan directeur de la pêche -----	18
I : Les objectifs fixés -----	18
II : Les stratégies pour l'ensemble du Plan directeur -----	18
III : Les programmes d'action -----	19
Section III : La mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)---	20
I : Contexte -----	21
II : Les objectifs -----	23
III : Stratégies mises en œuvre -----	23
IV: Le principe de gestion -----	24

Deuxième partie : Etude des impacts de la politique de pêche -----	26
Chapitre I : Inventaire de l'application de la politique de pêche -----	26
Section I : Résultats des lois et traités internationaux et nationaux -----	26
I : Avantages et inconvénients apportés par les traités internationaux -----	26
II : Apports et limites de la mise en application des lois malgaches -----	27
A : Apports des lois malgaches -----	27
B : Limites des lois malgaches -----	28
Section II : Impacts de l'application du Plan Directeur de la pêche -----	29
I : Effets sur le plan macro-économique -----	30
A : Sur la production et sur la consommation -----	30
B : Sur l'exportation -----	30
C : Sur l'économie -----	31
II : Réalisation des objectifs quantitatifs fixés-----	31
III : L'expérience du Menabe -----	33
Section III : Evaluation des résultats de la GIZC -----	33
I : Résumé des actions réalisés -----	34
II : L'expérience GIZC dans les régions de Toliara et de Nosy-Be -----	34
A : L'expérience GIZC dans la régions de Toliara -----	34
B : L'expérience GIZC dans la régions de Nosy-Be -----	35
III : Analyse des impacts issus des activités des objectifs spécifiques -----	37
Chapitre II : Propositions -----	43
Section I : Nouvelles orientations dans le cadre juridique et institutionnel de la pêche -----	43
I : Lois et traités internationaux et nationaux -----	43
A : Convention et accords internationaux -----	43
B : Lois nationales -----	44
II : Structure institutionnelle recommandée en matière de pêche -----	44
Section II : Recommandation pour la GIZC -----	45
Section III : Recommandation pour la création et l'exécution d'une politique de pêche-----	46
Conclusion -----	49
Bibliographie	

DEPARTEMENT ECONOMIE

**Titre du mémoire de maîtrise : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE
LA POLITIQUE DE PECHE A
MADAGASCAR**

Résumé

Le domaine marin et côtier recèle une richesse inestimable. Il entretient la vie de l'humanité et assure à un bon nombre de la population du globe des ressources et espaces vitaux. C'est de la mer que provient l'essentiel des biens de notre pays par le biais du trafic et de la pêche maritime et notre pays en tire d'énormes avantages. Ainsi, depuis les cinq dernières années la pêche est l'un des trois principaux secteurs porteurs (avec le secteur minier et le tourisme) sur lesquels le gouvernement malgache compte asseoir le développement économique du pays. La pêche s'est développée au point de devenir le principal pourvoyeur de devises du pays. Mais actuellement, il y a un manque de contrôle et de lignes directrices concernant le développement d'activités dans le secteur pêche. Cette situation a conduit à une surexploitation des ressources de valeurs et à des niveaux élevés de pollution, facteurs qui entraînent la dégradation rapide et irréversible des environnements côtiers et la perte de beaucoup de ressources et d'habitats.

Pour renverser la tendance à la dégradation, pour accroître l'utilisation des ressources par les nationaux et pour permettre un développement continu et durable des zones de pêche, il est nécessaire que les autorités créent et appliquent une politique environnementale intégrée qui fournit le cadre du développement durable de toutes les activités économiques dans les zones marines et côtières.

Mais il s'agit d'un travail ardu dont l'application appelle à la bonne volonté de tout un chacun pour que toute initiative entreprise ne soit pas peine perdue mais mène réellement vers le développement durable du littoral qui représente l'avenir de Madagascar en tant que pays insulaire.

Mots clés : développement durable – domaine marin et côtier – environnement côtier – littoral – mer – pêche – politique environnementale – zones de pêche

Nombre de pages : 49

Nombre de tableaux : 3

Par : ANDRIAMANATOMBO Zo Hanitra
Lot IVC 148 M AmbohimanaRina

Encadreur : Madame RAJAOSON Lalao